

Des hôpitaux à fuir par les catholiques ?



Article rédigé par *Le Salon Beige*, le 09 avril 2020

Source [Le Salon Beige] Lu sur le [blogue](#) de l'abbé Michel Viot, cet article qui revient sur deux sujets que nous avons déjà évoqués ici: l'appel de Mgr de Sinéty à ne pas empêcher les aumôniers d'assister les malades du coronavirus (vous pouvez toujours signer la lettre de remerciement à Mgr de Sinéty pour cet appel courageux [ici](#)) et le fameux décret sur l'utilisation du Rivotril (voir [ici](#), [ici](#) et [là](#)).

A mon grand regret et à ma grande tristesse, je me dois, en urgence, d'attirer l'attention sur deux faits extrêmement graves, bien significatifs du mépris dans lequel certaines personnes tiennent l'Église catholique en France.

Il s'agit des obstacles dressés devant des malades qui, dans nos hôpitaux, demandent l'assistance d'un prêtre, et des incitations plus ou moins subtiles faites auprès des familles pour organiser d'une manière très rapide les funérailles, surtout quand il s'agit de morts du coronavirus.

Dans un communiqué publié ce 29 mars dernier, Monseigneur Benoît de Sinéty, Vicaire Général de l'Archidiocèse de Paris écrivait « À l'heure où l'urgence se fait grande et où l'ensemble de notre société retient son souffle devant la progression de cette épidémie, je demande avec gravité que puisse être respecté ce droit fondamental à être un homme jusqu'au bout de sa vie. Que ceux qui expriment le désir, ou dont la famille le manifeste, puissent bénéficier de la présence du ministre de leur religion à leurs côtés pour prier avec eux et pour eux, pour leur tenir la main, pour ne pas les laisser mourir sans bénéficier d'un accompagnement spirituel qu'ils peuvent souhaiter... Ne pas se rendre au chevet des mourants revient à laisser le champ libre à une forme d'abandon non pas humain mais spirituel qui, outre le fait qu'elle incite des malades à tout faire pour échapper à l'hôpital par peur d'y subir ce sort, abîmerait durablement l'âme de notre système de santé et, plus largement de notre pays ».

« Échapper à l'hôpital par peur d'y subir ce sort. » oui beaucoup de français croyant en Dieu pourront ressentir cela, et pas seulement des catholiques, notre Vicaire Général ayant d'ailleurs parlé de la présence de ministres d'une religion.

Mais une autre raison peut pousser à craindre l'hôpital, et pire, tout simplement le médecin. Le décret N°2020-360 du 28 mars 2020, signé par le Premier ministre et le ministre de la santé autorise un médecin à injecter du rivotril en intraveineuse aux malades gravement atteints pour éviter la détresse respiratoire, et l'assuré n'aura rien à payer ! Il mourra en quelques heures, après l'injection. Le site Le Salon beige a publié [un intéressant article](#) (1) d'un médecin confronté régulièrement aux problèmes de l'atroce souffrance liée à la fin de vie. Il y a tout expliqué. Mais il ressort tout de même clairement de son propos, du moins de ce que j'en ai compris, que l'intraveineuse de rivotril est à coup sûr mortelle, tandis que le produit utilisé auparavant, le midazolam ne peut avoir un effet mortel qu'à forte dose. Autrement dit, que lorsque la douleur devient trop forte et que son atténuation met en danger la vie du patient. Si ce dernier est en fin de vie, il a parfaitement le droit, sans cesser d'être un bon catholique, de demander qu'on fasse cesser ses souffrances, quitte à mourir plus tôt. (ceci ne vaut donc bien que lorsque la mort est inéluctable !). Ayant pendant deux ans été aumônier d'hôpital, je sais qu'on ne peut pas soulager toutes les souffrances, et qu'il existe des cas limites où seul l'emploi de produits dangereux est efficace. Le drame qui consiste à passer de la sédation classique, par étapes, au moyen d'un produit qui n'est pas par lui-même mortel, à un produit qui l'est à coup sûr dans le cas de détresse respiratoire n'est pas anodin. Même si ce n'est que pour un temps. Il permet à un médecin de donner une substance mortelle, acte contraire à sa profession. Le coupable n'est toutefois pas le médecin qui l'administrera à ceux qui se trouvent en phase terminale du cancer du poumon,

ou du coronavirus, mais le gouvernement qui n'aura pas pu lui fournir le médicament nécessaire. Peut-être qu'on ne légalise pas l'euthanasie, mais on en prend le chemin en y habituant les praticiens.

Qu'on me comprenne bien ! Je sais que la détresse respiratoire, que ce soit en phase terminale de cancer du poumon, ou d'infection par le coronavirus peut entraîner une mort atroce, et que la charité commande d'abrèger les souffrances quand des médecins, collégialement, sont sûrs que le malade arrive à la fin de sa vie. Ensemble, les différents médecins responsables peuvent mettre en place un traitement antidouleur, qui ne saurait en aucun cas être mortel en lui-même, mais qui peut seulement le devenir à haute dose, étant entendu, que cela pourra être employé en tout dernier recours. Mais pas au début ! À ceux qui trouveraient ce raisonnement hypocrite, je n'ai rien à répondre, parce qu'ils donnent alors la preuve qu'ils ne comprendront jamais rien au respect de la vie tel que l'entend l'Église, et aussi beaucoup de médecins encore.

De plus, dans ce qui est prévu par le décret, il semble bien qu'un seul médecin décide ! Il est spécifié « si l'état clinique le justifie ». Et apparemment, là encore, le médecin en question demeure seul pour juger du bienfondé de la justification ! Valable jusqu'au 15 avril, ce décret ne présenterait-il pas toutes les apparences d'une permission de l'euthanasie hors des cadres prévus par la loi sur les soins palliatifs ? Nos autorités politiques ne devraient-elles pas donner quelques explications ?

Quand on compare cette rapidité à signer pareil décret, à ordonner ce dimanche 5 avril une grande étude sur le plasma des personnes guéries, et la lenteur avec laquelle on a pris soin de commander masques et tests fiables, on reste pour le moins dubitatif. Quand on repense aussi avec quelle rapidité on s'est moqué du professeur Raoult, pour consentir ensuite à n'utiliser son protocole de soins que dans les cas graves, autrement dit pour voir mourir les patients ainsi soignés, et en imputer la faute à ce médecin qui décidément n'a pas la cote (car en agissant ainsi on allait à l'encontre de ce qu'il avait préconisé), on se demande s'il existe en France un esprit de logique chez nos décideurs.

A l'heure où j'écris ces lignes, je signale deux cas pour illustrer cette situation actuelle qui ne doit pas durer. Depuis hier au moins, un patient catholique qui se trouve à l'hôpital de Montsouris à Paris se voit refuser par l'établissement la visite de l'aumônier pour recevoir l'onction des malades. Cette attitude est contraire à la charte des patients hospitalisés, et spirituellement monstrueuse. Les craintes de notre Vicaire Général étaient donc bien justifiées. Et pour ce qui relève des services funèbres, à défaut de pouvoir utiliser un TGV, on se dirige vers un CGV, convoi à grande vitesse : la mort en EHPAD, ou à l'hôpital, et direct au four crématoire ! La pastorale diocésaine de Paris des funérailles n'a encore effectué aucune célébration pour un défunt du coronavirus. Je souhaiterais que mes confrères me disent ce qu'il en est pour leur paroisse. Selon les réponses, il pourrait y avoir quelque intérêt à faire des statistiques utiles à la science. Le fait d'être catholique pourrait-il, peut-être, dans de nombreux cas, immuniser contre le coronavirus ? Et dans ce cas, ce remède contre la pandémie, même s'il devait déplaire à quelques idéologues ne coûterait pas grand-chose à la Sécurité Sociale.